

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2022D121

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 17 octobre 2022 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 38

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ph. CLAUTOUR, I. GUERINEAU

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés : 10

AIZENAY : S. ADELEE donne pouvoir à M. TRAINÉAU, Ch. GUILLET donne pouvoir à F. ROY, F. MORNET

APREMONT : S. BUFFETAUT donne pouvoir à G. CHAMPION

BEAUFOU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD

MACHE : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN donne pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER donne pouvoir à M. HERMOUET

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Approbation de la convention « Territoires d'industrie – Vendée Centre ».

Le Président informe le Conseil communautaire que la Communauté de communes a été labellisée « Territoires d'industrie » en 2018 avec la communauté de communes du Pays des Achards et La Roche-sur-Yon Agglomération sous la dénomination « Territoires d'industrie - Vendée Centre ».

La démarche « Territoires d'industrie » a été initiée par l'Etat dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires avec 4 axes de travail préétablis :

- **Attirer**
- **Recruter**
- **Simplifier**
- **Innové**

Les partenaires de cette convention sont l'Etat, le Conseil Régional Pays de la Loire et la Banque des Territoires.

Un binôme « élu-industriels » est également mis en place à l'échelle de chaque intercommunalité. Pour notre territoire, Christophe GOURDEL (entreprise AMO GOURDEL à Bellevigny) et Patrice RAUTUREAU (entreprise Charcuterie Vendéenne PETITGAS à Apremont) ont répondu favorablement et forment le binôme avec Mireille HERMOUET.

Suite au travail réalisé par les trois intercommunalités en lien avec plusieurs entreprises industrielles du territoire, les objectifs suivants ont été définis :

AMBITION 1 : Renforcer l'attractivité de l'entreprise

AMBITION 2 : Développer la mobilité, les transports et les tiers-lieux

AMBITION 3 : Renforcer la formation et la gestion des compétences

AMBITION 4 : Encourager la mutation des espaces économiques aux contraintes et enjeux d'aujourd'hui et de demain

AMBITION 5 : Simplifier

AMBITION 6 : Faciliter la performance industrielle et la performance verte

Pour la Communauté de communes Vie et Boulogne, le choix proposé est d'intégrer à cette convention des projets déjà identifiés afin de bénéficier de l'accompagnement des partenaires (projet de réhabilitation de la gare de Bellevigny, projet sur le logement salariés, projet sur la densification et l'optimisation du foncier économique, améliorer l'efficacité énergétique des entreprises).

La convention est établie pour une durée de 6 ans.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention, Nadine KUNG) :

- D'approuver la convention « territoire d'industrie- Vendée Centre » annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-huit octobre deux-mille-vingt-deux,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24 octobre 2022
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

